



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉMÉNAGEMENT  
RUE DU TRAVAIL**

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2024 – 286**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires au déménagement réalisé par l'entreprise LADREYT demeco, 87 avenue de Marseille 26000 VALENCE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre l'entreprise LADREYT demeco de réaliser un déménagement au n°1 rue du Travail, **le jeudi 26 septembre 2024 de 8h à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites :

**N°1 rue du Travail :**

- Le stationnement de 2 véhicules de 3,5t est autorisé sur la chaussée
- La circulation est alternée au niveau du chantier

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise LADREYT demeco. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du déménagement.

Les panneaux de signalisation sont mis à disposition par les services techniques municipaux.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.

Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2<sup>ème</sup> CATÉGORIE – Rue du Travail : 0,50 euros/m<sup>2</sup>/jour :**

Emprise 2 véhicules 3,5t (8 m x 2,2 m) :

35,20 m<sup>2</sup> x 0,50 euros = 17,60 euros

17,60 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **26,60 euros**

**Total à payer : 26,60 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise LADREYT demeco, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 23 août 2024  
Le Maire, Jean-Louis MILLET